

ANTEOR

ANIMER L'APPRENTISSAGE DES TECHNIQUES D'OXYGENOTHERAPIE – RANIMATION

La formation conduisant à la délivrance de la compétence "animer l'apprentissage des techniques d'oxygénothérapie - ranimation" ou "ANTEOR" a pour objet l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires à l'enseignement de l'utilisation du BAVU et de l'oxygénothérapie dans l'environnement des activités subaquatiques, pour une victime jusqu'à sa prise en charge par les services de secours spécialisés.

CONTENUS DE FORMATION

La compétence ANTEOR aborde les 2 parties suivantes :

A - Carrefour des techniques

A la fin de cette partie, le stagiaire est capable de maîtriser les différentes techniques associées à l'oxygénothérapie, les conduites à tenir ainsi que leurs justifications. Travail individuel et en sous-groupe sur les thèmes suivants :

- Les recommandations de la CMPN en cas d'accidents.
- Le matériel d'oxygénothérapie.
- L'administration d'oxygène par inhalation.
- L'administration d'oxygène par insufflation.

Cette partie s'articule autour :

- D'une ré appropriation de la gestuelle et du matériel par un travail individuel.
- De cas concrets (2 ou 3), joués par les stagiaires. Ces cas doivent mettre en oeuvre l'oxygénothérapie associée à la technique de ranimation cardio-pulmonaire pour au moins l'un d'entre eux.

B - L'animation

A la fin de cette partie, le stagiaire est capable d'utiliser les outils pour animer une séquence pédagogique relative à l'enseignement de l'oxygénothérapie. Simulation d'exposés interactifs à l'aide des méthodes suivantes :

- La démonstration pratique ou dirigée.
- L'apprentissage.
- Le cas concret.

Les stagiaires mettent en application les différentes techniques d'animation à travers l'organisation de cas concrets, qui mettent en oeuvre l'oxygénothérapie associée à la technique de ranimation cardio-pulmonaire.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Etre titulaire de la licence fédérale en cours de validité.
- Etre titulaire, à minima, du diplôme d'Initiateur (toutes commissions confondus).
- Etre titulaire du PSC1 (ou équivalent).
- La compétence ANTEOR est accessible également aux plongeurs titulaires du monitorat national de premier secours, licenciés à la FFESSM.

ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION

Le volume horaire global de formation doit être au minimum de 3 heures.

VALIDATION ET DELIVRANCE DE LA QUALIFICATION

La validation et la délivrance de la compétence ANTEOR sont de la responsabilité de la Commission Technique Régionale.

Dans le cas où un Comité Départemental dispose de l'agrément préfectoral pour organiser des formations de premiers secours, alors la commission technique régionale peut déléguer cette formation au département.

Deux situations sont donc possibles :

Cas n°1 : La formation est organisée par la Commission Technique Régionale. Elle est animée par un médecin licencié à la FFESSM et/ou infirmier anesthésiste licencié à la FFESSM et/ou un moniteur national de premiers secours licencié à la FFESSM et/ou un moniteur SST licencié à la FFESSM et titulaire d'ANTEOR et/ou un membre de l'équipe régionale d'animation licenciés à la FFESSM.

La qualification est délivrée par la Commission Technique Régionale, sous la responsabilité du président de la Commission Technique Régionale et du formateur ayant animée la formation.

Cas n°2 : Le Comité Départemental dispose de l'agrément préfectoral pour organiser des formations de premiers secours.

Après avoir été déclarée préalablement auprès de la CTR, la formation est organisée sous la responsabilité du Comité Départemental. Elle est animée par un membre de l'équipe pédagogique de référence déclarée en préfecture (moniteur national de premiers secours ou médecin) licencié à la FFESSM.

La compétence est délivrée par le Comité Départemental, sous la responsabilité du président du Comité Départemental et du formateur ayant animée la formation.

Délivrance des cartes ANTEOR

La numérotation de la certification ANTEOR est gérée par le siège national. Le numéro est porté sur la carte ANTEOR.

A l'issue de chaque formation, le formateur ou le Comité Départemental transmet à la CTR la liste des formateurs certifiés accompagnée du règlement du montant correspondant au nombre de cartes. Les Commissions Techniques Régionales enregistrent les sessions de formation ANTEOR via l'espace de délivrance des brevets et qualifications CTR du site internet. Les cartes sont adressées directement aux récipiendaires.

EXIGIBILITE

La compétence ANTEOR est conseillée pour tous les encadrants (E1, E2, E3 ou E4) de plongée.

La compétence ANTEOR est exigée pour tous les encadrants de plongée (E1, E2, E3 ou E4) qui souhaitent animer et valider les modules 5 et 6 de la compétence RIFAP.

LES EQUIVALENCES

En raison de la spécificité de la compétence ANTEOR, il n'existe pas d'équivalence directe avec d'autres niveaux de secouristes.

Sont titulaires de la compétence ANTEOR :

- Les encadrants de plongée (à compter d'Initiateur de toute commission) titulaires du PSE1 (ou diplômes antérieurs : mention "ranimation", AFCPSAM, CFAPSE).
- Les médecins licenciés à la FFESSM.
- Les Infirmiers hyperbares licenciés à la FFESSM.
- Les infirmiers-anesthésistes licenciés à la FFESSM.
- Les moniteurs nationaux de premiers secours titulaires du PSE1 (ou diplômes antérieurs : mention "ranimation", AFCPSAM, CFAPSE) licenciés à la FFESSM.

(Pour l'obtention de la carte ANTEOR, faire la demande au Président de la CTR).

MAINTIEN DE COMPETENCE

Il appartient au titulaire de maintenir son niveau de compétences en continuant une auto formation (lecture régulière des référentiels de formation), tout en mettant en pratique ses savoirs sur le terrain, pour obtenir une certaine expérience. En effet, la formation initiale reçue doit être entretenue et exercée.

Ainsi, la FFESSM conseille à tous les titulaires de la compétence ANTEOR de maintenir opérationnel leur savoir-faire aussi bien sur l'utilisation et l'entretien du matériel que sur la pratique des gestes essentiels afin de pouvoir assurer efficacement la sécurité de tous.

A ce titre, une réactualisation des connaissances devrait être effectuée aussi souvent que nécessaire.

ANNEXE

ATTESTATION DE COMPETENCE ANTEOR**Animer l'apprentissage des Techniques Oxygénothérapie - Ranimation**

Délivrée à :

né(e) le

à

Organisme formateur**Le formateur****Le Président de l'organisme formateur**« Coordonnées du
Comité Régional/CoDep »« Nom, Prénom, qualification,
signature »

« Nom, Prénom, signature »

Date et lieu de la Formation :**N° de la compétence ANTEOR :**

MODIFICATIONS DEPUIS LE 09/06/2013 :

Le 22 novembre 2013
Corrections de fautes de frappe.